



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur  
du Sud-Ouest**

## **Marché public de prestations intellectuelles**

***Marché passé en Appel d'Offre Ouvert en application des articles R2124-2 1<sup>er</sup> et R2161-2 à R2161-5 du  
Code de la commande publique***

**Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)  
dans le cadre d'un Marché Public Global de Performance (MPGP)  
pour la réhabilitation énergétique de la Caserne de Gendarmerie  
MARIDOR à Mont-de-Marsan (40)**

## **RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**SGAMI33-2025-40-FCS**

**Date et heure limites de remise des offres  
Mercredi 22 octobre 2025 à 12h00**

# SOMMAIRE

<b>1 – Identification de l'organisme acheteur.....</b>	<b>3</b>
<b>2 – Objet de la consultation.....</b>	<b>3</b>
<b>3 – Condition et étendue de la consultation.....</b>	<b>3</b>
<i>3.1 Condition de la consultation.....</i>	<i>3</i>
<i>3.2 Allotissement.....</i>	<i>3</i>
<i>3.3 Visite du site.....</i>	<i>4</i>
<i>3.4 Nomenclature.....</i>	<i>4</i>
<i>3.5 Durée du marché – Délai d'exécution.....</i>	<i>4</i>
<i>3.6 Tranches optionnelles.....</i>	<i>4</i>
<i>3.7 Variantes.....</i>	<i>4</i>
<i>3.7.1 À l'initiative du candidat (facultative).....</i>	<i>4</i>
<i>3.7.2 À l'initiative de l'acheteur (obligatoire).....</i>	<i>4</i>
<i>3.8 Mode de règlement du marché et modalités de financement.....</i>	<i>4</i>
<i>3.9 Avance.....</i>	<i>5</i>
<i>3.10 Prestations similaires.....</i>	<i>5</i>
<i>3.11 Arrêt de l'exécution des prestations.....</i>	<i>5</i>
<b>4 – Dossier de consultation.....</b>	<b>6</b>
<i>4-1 Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).....</i>	<i>6</i>
<i>4-3 Questions/réponses.....</i>	<i>7</i>
<i>4-4 Compléments au dossier.....</i>	<i>7</i>
<b>5 – Clause sociale.....</b>	<b>7</b>
<b>6 – Présentation des candidatures et des offres.....</b>	<b>7</b>
<i>6-1 Date limite de réception des offres.....</i>	<i>7</i>
<i>6-2 Délai de validité des offres.....</i>	<i>8</i>
<i>6-3 Présentation et contenu des candidatures.....</i>	<i>8</i>
<i>6-4 Documents à produire pour les offres.....</i>	<i>10</i>
<b>7 – Critères d'évaluation des offres.....</b>	<b>11</b>
<b>8 – Condition de dépôt des offres.....</b>	<b>12</b>
<b>9 – Renseignements complémentaires.....</b>	<b>13</b>
<b>10 – Clause incitative pour la promotion des achats responsables dans les marchés et la vie des affaires.....</b>	<b>13</b>
<b>11– Médiateur - Relations Fournisseurs &amp; Achats Responsables « RFAR ».....</b>	<b>13</b>
<b>12 – Voies de recours.....</b>	<b>14</b>

## **1 - Identification de l'organisme acheteur**

<u>Nom de l'organisme :</u>	<u>Acheteur :</u>
<b>Ministère de l'Intérieur</b> Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur - <b>SGAMI SUD-OUEST</b>	M Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest
<u>Adresse :</u> 89, Cours Dupré de Saint-Maur	<u>Code postal :</u> 33041
<u>Ville :</u> Bordeaux Cedex	<u>Pays :</u> FRANCE
<u>Téléphone :</u> 05.56.99.77.79	<u>Adresse de courrier électronique :</u> <a href="mailto:sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr">sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr</a>

## **2 – Objet de la consultation**

La présente consultation concerne le marché relatif aux prestations suivantes :

**Mission d'assistance maîtrise d'ouvrage (AMO), dans le cadre d'un MPGP (Marché Public Global de Performance) pour la réhabilitation énergétique de la Caserne de gendarmerie de MARIDOR à Mont de Marsan (40). Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles visant à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions :**

- D'études préalables, dont la synthèse des diagnostics
- De programmation d'un MPGP (procédure formalisée avec négociation )
- D'assistance dans le montage et dans les phases de la consultation et de négociations,
- D'assistance dans le suivi du marché en phase conception,
- D'assistance dans le suivi du marché en phase réalisation,
- D'assistance dans le suivi du marché en phase maintenance (sur les trois premières années de maintenance),

Le choix du groupement MPGP relèvera d'une procédure formalisée, la procédure avec négociations,pour un marché global de performance comprenant des prestations de conception, de réalisation et de maintenance.

**Lieux d'exécution des prestations :**

CASERNE DE GENDARMERIE DE MARIDOR  
1908 Avenue du Maréchal Juin  
40192 Mont-de-Marsan,

**La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP au présent dossier de consultation des entreprises (DCE).**

## **3 – Condition et étendue de la consultation**

### **3.1 Condition de la consultation**

Cette consultation est lancée en Appel d'Offre Ouvert, en application des articles R2124-2 1er et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

### **3.2 Allotissement**

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du code de la commande publique, le présent marché n'est pas allotri.

### **3.3 Visite du site**

La visite du site est obligatoire.

Elle sera réalisable sur demande, au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de remise des offres auprès de :

Madame Anna LEGRAND  
[anna.legrand@interieur.gouv.fr](mailto:anna.legrand@interieur.gouv.fr)  
05.56.90.74.53

Monsieur Michael ROGER-BIED  
[michael.roger-bied@interieur.gouv.fr](mailto:michael.roger-bied@interieur.gouv.fr)  
05 56 99 73 99

Aucune réponse aux questions techniques ou administratives ne sera fournie lors des visites. Ces dernières devront être transmises suivant les dispositions de l'article 4.3 du présent règlement de consultation.

Dès la prise de rendez-vous, les candidats devront au préalable informer des noms, prénoms, date de naissance et lieu de naissance du personnel qui effectuera la visite.

Cette visite n'est pas un audit et ne pourra en aucun cas être rémunérée.

En cas de force majeure, l'administration se réserve le droit de déplacer les dates de visite.

### **3.4 Nomenclature**

Classification CPV Principal	Intitulé
71300000	Services d'ingénierie

### **3.5 Durée du marché – Délai d'exécution**

La durée globale prévisionnelle est de **83 mois** à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG PI.

La date prévisionnelle de début d'exécution est prévue pour **Décembre 2025**.

Cette date est indicative et n'a pas de valeur contractuelle.

### **3.6 Tranches optionnelles**

Sans Objet

### **3.7 Variantes**

#### ***3.7.1 À l'initiative du candidat (facultative)***

Ce type de variante n'est pas autorisé dans ce marché.

#### ***3.7.2 À l'initiative de l'acheteur (obligatoire)***

Ce type de variante n'est pas demandé dans ce marché.

### **3.8 Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Budget de l'ETAT - L'unité monétaire est l'EURO. Marché à prix **révisable**.

Les règlements interviendront par virement administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception de la demande de paiement avec virement sur le compte figurant sur l'acte d'engagement.

### **3.9 Avance**

Le présent marché retient l'option A (art.A.11.1 du CCAG-PI) dans la fixation du montant de l'avance.

Conformément à l'article R2191-7 du CCP, une avance de 5% est consentie.

Par ailleurs, en application de l'article R2191-4 du Code de la Commande Publique (CCP), une avance de 5 % est prévue même dans le cas où elle ne serait pas obligatoire .

Au titre du présent marché, l'avance sera portée à 20% si le titulaire du marché est une petite ou moyenne entreprise (Entreprise employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros).

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants admis au paiement direct dans les mêmes conditions que pour le titulaire.

Le titulaire ou son sous-traitant peut refuser le versement de l'avance.

Dans le cas contraire, cette dernière est versée dans les 30 jours suivants la date de notification de l'OS de démarrage des prestations.

Si la déclaration de sous-traitance intervient après le dépôt de l'offre, le versement de l'avance au sous-traitant interviendra dans un délai de 30 jours après la notification de la déclaration de sous-traitance.

Conformément à l'article R.2191-11 du code de la commande publique, le remboursement de l'avance est échelonné en tenant compte du montant de l'avance accordée et des sommes restant dues au titulaire.

Ce remboursement s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire et débute quand le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant toutes taxes comprises du marché.

Dans la mesure du possible, l'avance sera remboursée en une seule fois dès lors que le montant des prestations exécutées par le titulaire atteindra 65 % du montant TTC du marché.

Lorsqu'une partie du marché est sous-traitée après le dépôt de l'offre et avant le seuil de 65 % de prestations exécutées, l'avance est remboursée en conséquence.

**ATTENTION : en cas de résiliation du marché, le titulaire a trente jours à compter de la notification de la décision de résiliation pour restituer l'avance**

### **3.10 Prestations similaires**

En application des dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent contrat. À cet effet, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence sera engagée.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés publics pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché public.

### **3.11 Arrêt de l'exécution des prestations**

Conformément à l'article 22 du CCAG PI, les prestations étant scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement (voir DPGF – Cadre de Répartition des Prestations), l'acheteur peut décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations. La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

## **4 – Dossier de consultation**

### **4-1 Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)**

Le présent dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- 1 règlement de consultation ;
- 1 acte d'engagement
- 1 cadre de Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) / Répartition des prestations ;
- 1 cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 1 annexe n°1 au CCAP, relative aux livrables et acomptes;
- 1 annexe n°2 au CCAP, relative à la convention interchange EDIFLEX
- 1 CCTP ;
- 1 Cadre de Mémoire Technique (CMT) ;
- 1 Cadre de présentation des références – Annexe n°1 au CMT ;
- 1 Cadre de présentation des compétences et qualifications - Annexe n°2 au CMT ;
- L'annexe à l'Acte d'Engagement : Engagement clause d'actions sociales ;
- 1 formulaire DC1, 1 formulaire DC2 et un formulaire ATTRI2
- 1 engagement de confidentialité

### **4-2 Retrait du dossier**

Le dossier de consultation est retiré de manière dématérialisée :

- à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (recherche rapide : n° de la consultation : SGAMI33-2025-40-FCS)

- par le lien direct suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2848494&orgAcronyme=g61>

En cas de difficulté technique de téléchargement, il peut également être remis gratuitement sur demande adressée par courriel à : [sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr](mailto:sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr) ou par téléphone au 05.56.99.77.79.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la Plateforme de dématérialisations lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

Les candidats sont informés que l'acheteur utilise son profil d'acheteur via la Plateforme des Achats de l'État pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc.)

Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront donc adressés aux candidats en provenant de l'adresse de messagerie suivante : [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr)

**Les candidats sont donc invités à :**

- S'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie permet de recevoir ce type de message ;**
- Vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam » ;**
- Accuser réception de chacun de ces envois en cliquant le lien de téléchargement contenu dans le courriel.**

#### **4-3 Questions/réponses**

Le candidat peut poser des questions sur la consultation **uniquement** via la Plate-Forme des Achats de l'Etat, via l'onglet 2 « Question »

- à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (recherche rapide : n° de la consultation : SGAMI33-2025-40-FCS)

- par le lien direct suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2848494&orgAcronyme=g61>

Les questions peuvent être posées jusqu'à **5 jours ouvrés** avant la date limite de remise de l'offre.  
**Au-delà, elles ne seront plus prises en compte.**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des soumissionnaires au plus tard 5 (cinq) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Ce délai est décompté à partir du jour de la modification des documents de la consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

La transmission de l'engagement de confidentialité s'effectuera selon les modalités précisées ci-dessus afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des pièces soumises à cette condition.

#### **4-4 Compléments au dossier**

L'administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard **5 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier : un avis rectificatif sera alors publié via la Plate-Forme des Achats de l'État (PLACE). Les candidats devront alors répondre au marché en tenant compte des corrections apportées, sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

**Si en cours de procédure, le délai de remise des candidatures est prorogé, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de dépôt des plis**

### **5 – Clause sociale**

Ce marché est soumis à une clause sociale qui est détaillée dans le CCAP.

En tout état de cause, il est demandé aux candidats de présenter dans leur offre un engagement ferme de réaliser la clause sociale, en fournissant l'annexe à l'AE « engagement clause d'action sociale » tamponnée datée et signée.

**Une offre qui ne présente pas d'action relative à la clause sociale sera déclarée irrégulière.**

### **6 – Présentation des candidatures et des offres**

**Pour une meilleure analyse de votre dossier nous vous demandons de bien vouloir dissocier les documents relatifs à votre candidature de ceux de votre offre.**

**Les candidats devront obligatoirement utiliser les trames des documents du DCE (AE, DPGF) pour répondre à la présente consultation**

#### **6-1 Date limite de réception des offres**

Les offres doivent parvenir via la plateforme au plus tard aux dates et heures indiquées en page 1 du présent document.

## **6-2 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres ou dans le cas d'une offre négociée, à compter de la date figurant sur l'acte d'engagement de l'offre négociée le cas échéant.

## **6-3 Présentation et contenu des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'acheteur qui constate que des pièces dont la production étaient réclamées sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

En application de l'article R.2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

### **■ Exigences sur le groupement**

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera l'AMO TECHNIQUE (OPQIBI 0103) et il sera solidaire de ses co-traitants.

**Un mandataire ne peut, sous peine d'exclusion des groupements concernés, faire acte de candidature qu'au sein d'un seul groupement, même si c'est en tant que co-traitant.**

**Un co-traitant peut soumissionner dans 2 groupements au maximum.**

**Si à l'ouverture des candidatures, il apparaît qu'un co-traitant est membre de plusieurs groupements au-delà du maximum autorisé, toutes les équipes seront évincées.**

### **■ Documents à produire pour la candidature**

En application des articles R.2143-3, R.2143-4 du Code de la commande publique les candidats doivent fournir les documents relatifs à leur candidature et à leur offre, rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire **un dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

- Engagement** : le candidat produit les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
- Redressement judiciaire** : le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Attestation d'assurance** : les attestations d'assurance de l'année en cours des candidats en lien avec les prestations qu'il exécutera ;
- Lettre de candidature pour l'ensemble du groupement (imprimé DC1)** : l'imprimé DC1 fera apparaître les différents membres du groupement avec l'indication du mandataire et la forme du groupement et comportera également l'ensemble des attestations sur l'honneur obligatoire. Le formulaire DC1 devra être complété ;
- Lettre de candidature pour chaque membre du groupement (imprimé DC2)** : le DC2 devra comporter le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires propres aux réalisations sur les 3 dernières années. Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir les informations sur les 3 dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait. En cas d'incapacité à fournir les déclarations relatives aux chiffres d'affaires, le candidat produira une déclaration appropriée de banques.

**Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) transmis dans le DCE, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)."**

- Dans le cas d'un groupement, fournir la convention de groupement et les délégations de signature**

**-L'engagement de confidentialité.**

**-Les compétences techniques exigées pour l'exécution du marché dans toutes les phases sont les suivantes :**

- Programmiste ;
- Économie de la construction ;
- AMO TECHNIQUE spécialiste en technique du bâtiment tous corps d'état dont CVC, électricité, CFO/ CFA, thermique, acoustique, structure, VRD, amiante, SSI et sûreté ;
- Performance énergétique /thermique / environnementale ;
- Exploitation-Maintenance
- AMO CONDUITE D'OPERATION
- Juriste Marchés Publics
- Juriste Droit de la construction

Avec les niveaux d'exigence ci-dessous, OPQIBI, diplômes ou équivalents:

- AMO en technique (0103)
- AMO Conduite d'opération (0109)
- AMO en exploitation et maintenance (0104)
- AMO en développement durable (0106)
- Étude thermique réglementaire bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire (1332)
- Ingénierie de la performance énergétique dans le traitement climatique du bâtiment (1326)
- Ingénierie en électricité courante (1419)
- Étude d'installations courantes de chauffage et de VMC (1312)
- Étude thermique réglementaire bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire (1332)
- Étude de structure béton courante (1202)
- Étude en acoustique (1601)
- AMO en administratif et juridique (0101)

Les candidats doivent justifier de qualifications et d'expériences professionnelles appropriées en lien avec les missions et compétences spécifiées dans le présent règlement de consultation. Ces qualifications peuvent inclure des diplômes, certifications ou expériences reconnues dans les domaines concernés, en fonction des missions et des exigences détaillées dans le cahier des charges

Niveaux de capacité minimum exigés :

Le candidat devra présenter a minima de l'expérience dans la programmation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

- Les marchés de type MPGP, terminés ou en cours (études préalables / conception / construction / maintenance).
- Les marchés de réhabilitation énergétique de logements, terminés ou en cours (études préalables / conception / construction / maintenance).

Dans le cadre du présent marché, il est attendu des profils avec 5 ans d'expérience sur le poste en question, dans leurs domaines d'expertise.

**- Le cadre de réponse de présentation des références – Annexe 1**

5 références (différentes les unes des autres) portées par le candidat en tant qu'AMO dont :

**Au titre du mandataire :**

- 1 référence AMO, a minima en programmation et assistance lors de la passation d'un marché de type MPGP, terminés ou en cours.
- 1 référence ATMO, a minima dans le suivi de marché de type MPGP lors des phases construction et maintenance, terminés ou en cours .

**Au titre du groupement :**

- 2 références imaginées, mettant en valeur des projets de réhabilitations énergétiques à enjeux environnementaux, liées et proportionnées à l'objet du marché.
- 1 référence libre.

Les références présentées auront moins de 7 ans et devront permettre d'apprécier l'expérience du candidat. Elles doivent être liées et proportionnées à l'objet du marché. Le candidat choisit celles qui lui semblent les plus appropriées. L'acheteur appréciera notamment les éléments suivants : Marchés globaux, montant TTC des travaux, surface de plancher, mixité des usages (destination de l'ouvrage), rénovation énergétique en site occupé, énergies renouvelables (géothermie, solaire), ... Des références communes au sein du groupement seront également appréciées.

*Nota : l'absence de référence relative à des missions de même nature n'est pas un motif en soi d'élimination de la candidature. Dans cette hypothèse, il appartient cependant au candidat d'apporter la preuve de sa capacité par tout autre moyen à sa disposition, dans le cadre des pièces demandées pour la candidature et l'offre. .*

#### **- Le cadre de présentation des compétences et qualifications – Annexe 2**

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements demandés que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Le candidat doit indiquer, dans le dossier de candidature, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- L'accès à ces documents est gratuit.

#### **6-4 Documents à produire pour les offres**

Les offres sont entièrement **rédigées en langue française**.

Les candidats devront produire un dossier complet sur la base duquel ils seront jugés et comprenant :

- l'acte d'engagement (ATTRI 1) dûment complété, tamponné, daté et signé ;**
- la DPGF / cadre de répartition des honoraires dûment complétée, tamponnée, datée et signée ;**
- L'annexe n°1 à l'AE Engagement clause action sociale**
- Un cadre de mémoire technique, de 10 pages maximum hors page de garde et sommaire, contenant :**

<b>Au titre du sous-critère technique n°1</b>  <b>Cohérence des moyens humains</b>	<p>En annexe du mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un organigramme fonctionnel nominatif des membres de l'équipe dédiée spécifiquement au projet (titulaire + suppléant). Pour chacune des phases, identifier l'interlocuteur privilégié du MOA + un suppléant.</li> <li>• Expérience détaillée des personnes dédiées au projet (titulaire et suppléant) au regard des CV, dont qualifications, et expériences en projets de rénovation énergétique et en marché de type MPG, terminés ou en cours (études préalables / programmation / conception / construction / maintenance).</li> </ul>
<b>Au titre du sous-critère technique n°2</b>  <b>Méthodologies de travail et cohérence technique</b>	<p>Dans le cadre du mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compréhension des attentes de la MOA.</li> <li>• L'organisation de l'équipe et réalisation d'un « qui fait quoi » à toutes les phases (programme / consultation / conception / réalisation / maintenance).</li> <li>• L'organisation du candidat pendant les périodes de congés estivaux et congés de fin d'année.</li> <li>• La description des méthodes de suivi du candidat de chacune des phases (programme / consultation / conception / réalisation / maintenance), avec le déroulé précis, le contenu des rendus, les délais, la répartition des temps passés et justification.</li> <li>• L'organisation du dialogue permanent avec le maître d'ouvrage, avec les utilisateurs, les services supports, les services instructeurs, etc.</li> </ul>

<b>Au titre du sous-critère technique n° 3</b> <b>Sécurisation juridique et financière du MPGP</b>	<p>Dans le cadre du mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodologie de sécurisation du MPGP à toutes les phases (volets juridique, économique et calendaire).</li> <li>• Méthodologie de suivi et de contrôle des engagements de performance portant sur l'efficacité énergétique ou l'incidence écologique tout au long du MPGP (programme / consultation / conception / réalisation / maintenance).</li> <li>• Méthodologie liée aux mesures coercitives (ou intérêssements plafonnés) en cas de non atteinte (ou atteinte) des objectifs de performance.</li> </ul>
<b>Au titre du sous-critère technique n°4</b> <b>Planning + DPGF (répartition des temps prévisionnels)</b>	<p>En annexe du mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture d'un planning des missions de l'AMO à toutes les phases de sa mission (programme / consultation / conception / réalisation / maintenance), dont les temps forts, les dates de remise des documents, les délais d'instruction administrative et les délais de production du titulaire du MPGP et de validation du MOA.</li> <li>• Adéquation entre le planning et la répartition des temps prévisionnels indiqués dans la DPGF.</li> </ul>

**Attention :** Le mémoire technique ne doit pas paraphraser le cahier des charges mais doit être « opérationnel » et permettre au maître d'ouvrage d'apprecier pleinement la qualité de l'offre.  
Il est limité à 10 pages A4 maximum (hors page de garde, sommaire). Toute page supplémentaire ne sera pas prise en compte pour l'analyse du critère technique, tout comme les références à des annexes (hors celles demandées).

## 7 – Critères d'évaluation des offres

En application de l'article R.2161-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de demander des précisions sur le teneur des offres présentées.

Dans le cas d'une suspicion d'offre anormalement basse, le soumissionnaire devra justifier son prix ou les coûts proposés dans son offre y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES		POINTS
<b>CRITÈRE TECHNIQUE</b>	<b>Sous-Critère 1 : Cohérence des moyens humains</b>  Qualité de l'équipe dédiée spécifiquement au projet, appréciée au regard : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De l'organigramme fonctionnel nominatif des membres de l'équipe dédiée spécifiquement au projet (et de leurs suppléants).</li> <li>• Des CV de tous les membres de l'équipe dédiée spécifiquement au projet</li> <li>• De leurs expériences en projets de rénovation énergétique et dans les marchés de type MPGP, terminés ou en cours (études préalables / conception / construction / maintenance).</li> </ul>	70 10
	<b>Sous-Critère 2 : Méthodologies de travail et cohérence technique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compréhension des attentes de la MOA.</li> <li>• Transmission d'un « qui fait quoi » présentant l'organisation de l'équipe, la répartition des rôles et des tâches tout au long de la mission.</li> <li>• Méthodologie de travail de l'équipe.</li> <li>• Engagements du candidat pendant toute la durée du marché y compris les périodes de congés estivaux et congés de fin d'année.</li> </ul>	25

	<p><b>Sous-Critère 3 : Sécurisation du MPGP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodologie de sécurisation du MPGP à toutes les phases (volets juridique, technique , économique et calendaire)</li> <li>• Méthodologie de suivi et de contrôle des engagements de performance portant sur l'efficacité énergétique et l'incidence écologique tout au long du MPGP (programme / consultation / conception / réalisation / maintenance).</li> <li>• Méthodologie liée aux mesures coercitives (ou intérêssements plafonnés) en cas de non atteinte (ou atteinte) des objectifs de performance.</li> </ul>	25
	<p><b>Sous-critère 4 : Planning</b></p> <p>Apprécié au regard du planning fourni par le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect du planning des missions de l'AMO (programme / consultation / conception / réalisation / maintenance).</li> <li>• La pertinence de la répartition des temps prévisionnels entre les différentes phases du marché au regard du cadre de DPGF.</li> </ul>	10
<b>CRITERE PRIX</b>	Apprécié au regard de l'Acte d'Engagement et de la DPGF	30
<b>TOTAL</b>		100

**NOTA : Le calcul du critère prix sera effectué selon la méthode de la médiane.**

## 8 – Condition de dépôt des offres

Le dépôt des offres dématérialisées s'effectue sur le site de la Plate-Forme des Achats de l'Etat, via l'onglet 3 : « Dépôt ».

- à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (recherche rapide : n° de la consultation : SGAMI33-2025-40-FCS)

- par le lien direct suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2848494&orgAcronyme=g61>

**Les offres reçues hors délai seront éliminées conformément à l'article R2151-5 du code de la commande publique.**

**Il appartient aux entreprises de prendre leurs dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.**

Le soumissionnaire devra se référer aux « Conditions générales d'utilisation » et « Pré requis techniques », disponibles au bas de la page d'accueil, pour toute action sur ledit site.

Un guide d'utilisation y est également disponible sous la rubrique « Aide » afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Ces documents décrivant l'utilisation du site font partie intégrante du règlement de consultation.

Un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique précisant la date et l'heure de réception.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois.

**Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.**

## **Format des fichiers :**

Le soumissionnaire est invité à :

- Utiliser les formats « doc. », « xls. », « pdf. », « ods. » et « odt. »;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe » ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment ceux comprenant des macros.

Des logiciels compatibles sont téléchargeables sur la plate-forme sous la rubrique « Outils informatiques » de l'onglet « Aide ».

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels de l'administration, la personne publique se réserve le droit de demander au soumissionnaire l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de 48 heures suivant la demande de la personne publique.

## **9 – Renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements d'ordre administratif contacter :

SGAMI Sud-Ouest  
Direction de l'Administration Générale des Finances  
Bureau de la commande publique  
Téléphone : 05.56.99.77.79  
Mail : [sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr](mailto:sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr)

## **10 – Clause incitative pour la promotion des achats responsables dans les marchés et la vie des affaires.**

### **« Certification achats responsables »**

Dans le cadre de l'amélioration de la démarche RSE entreprise par le titulaire, il est précisé que le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est détenteur du label « relation fournisseurs achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400/2017 « Achats Responsables » – lignes directrices délivré par la médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA).

Afin d'harmoniser les bonnes pratiques établies entre tous les fournisseurs et sous-traitants intervenant dans ses marchés publiés, le représentant de l'acheteur invite l'ensemble des titulaires desdits marchés à se conformer à la norme ISO 20400/2017, aux exigences de la charte « Relations Fournisseurs Responsable » (RFAR) et au label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent accessibles et téléchargeables sur le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/label-relations-fournisseurs-et-achats-responsables>

Le titulaire s'engage à informer le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de toute démarche entreprise en la matière, et notamment la signature de « la charte RFR », puis le dépôt d'un dossier de candidature au label susmentionné et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400/2017 dans ses processus internes.

La Médiation des entreprises – en association avec le Conseil National des Achats (CNA) – vous accompagnera dans cette démarche. Pour toute information : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

## **11– Médiateur - Relations Fournisseurs & Achats Responsables « RFAR »**

Le présent marché est conclu et est exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir relatif à son existence, son interprétation ou à son exécution.

En cas d'échec des négociations directes alors engagées entre les parties, et avant toute saisine de la juridiction compétente, celles-ci ont la possibilité de saisir le médiateur interne « Relations fournisseurs » du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante: [mediateurfournisseur@interieur.gouv.fr](mailto:mediateurfournisseur@interieur.gouv.fr) ou par courrier recommandé avec avis de réception à M. le Médiateur interne « Relations fournisseurs » du Ministère de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

Dans l'hypothèse où, à l'issue d'un délai de 3 (trois) mois, le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause.

Les échanges intervenus entre les parties en application de la présente clause de médiation doivent rester confidentiels.

## 12 – Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
CS 21490  
33063 BORDEAUX CEDEX  
tél. : 05-56-99-38-00 - télécopie : 05-56-24-39-03  
Mail : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

En cas de difficultés survenant lors de l'exécution du marché publié, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable  
(CCIRA)de Bordeaux  
DREETS Nouvelle Aquitaine  
Pôle C  
Cité Administrative  
2, rue Jules Ferry  
33090 BORDEAUX Cedex

Contact : Stéphanie MARCON- Secrétariat du CCIRA de Bordeaux  
Tél. : 05 54 68 99 56 / 07 61 17 74 12  
Courriel : [dreets-na.polec@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-na.polec@dreets.gouv.fr) (merci de préciser CCIRA de Bordeaux en objet)

### Information sur les recours :

Référend précontractuel : le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référend précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché public ;

Référend contractuel : délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;

Recours pour excès de pouvoir : délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet :  
Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt léssé : deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du contrat appropriées.